

# Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale de l'Isère *Pôle risques technologiques Unité SEVESO Plateformes* 

# Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 31/03/2022

Contexte et constats

Publié sur **GɮRISQUES** 

#### ST MICROELECTRONICS

850 Rue Jean Monnet 38920 CROLLES

Références: Is-056 RT

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 31/03/2022 dans l'établissement ST MICROELECTRONICS implanté 850 Rue Jean Monnet 38920 CROLLES . Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<a href="https://www.georisques.gouv.fr/">https://www.georisques.gouv.fr/</a>).

Lors de l'inspection du 22 juillet 2021, l'IIC avait détecté 2 non conformités sur les installations de combustion: l'absence d'une coupure automatique de l'alimentation en combustible (gaz) et l'absence de test annuel de l'arrêt automatique de l'alimentation en combustible (gaz).

ST MICROELECTRONICS ayant un fonctionnement en continu toute l'année, il a fallu organiser les travaux de mise en conformité et les bonnes conditions pour réaliser le test annuel de coupure d'alimentation en combustible. ST MICROELECTRONICS a proposé à l'IIC un calendrier de mise en conformité raisonnable au regard de ses contraintes d'exploitation et de l'exigence de l'IIC, à savoir: -28/10/2021: CT C300;

-trimestre 1 2022: CT3 C200; -trimestre 2 2022: CT2 C200;

-trimestre 3 2022: CT1 C200.

Le test pour le trimestre 1 2022 ayant lieu le 31 mars 2022, l'IIC a donc choisi cette date pour d'une part assister à l'essai de la coupure automatique + constater les travaux sur la conduite d'alimentation en gaz, et d'autre part inspecter l'établissement sur d'autres thématiques.

#### Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

ST MICROELECTRONICS

850 Rue Jean Monnet 38920 CROLLESCode AIOT dans GUN: 0006102885

Régime : Autorisation

Statut Seveso : Seveso seuil haut

#### IED - MTD

La société STMicroelectronics S.A. est un des leaders mondiaux dans la production de semiconducteurs. Le groupe franco-italien STMicroelectronics compte environ 45000 employés dans le monde.

L'établissement STMicroelectronics est implanté sur la commune de Crolles depuis 1992 et compte environ 4200 employés.

La société STMicroelectronics conçoit, développe, fabrique et commercialise une vaste gamme de circuits intégrés et de composants utilisés dans de nombreuses applications microélectroniques : les télécommunications, l'informatique, les produits grand public, les applications industrielles ainsi que les systèmes de contrôle.

L'établissement de Crolles est autorisé par l'arrêté préfectoral cadre n°DDPP-ENV-05-23 du 20 mai 2016. Le site relève du régime de l'autorisation. Il est classé SEVESO « seuil haut » pour des stockages de substances toxiques(4110-2a et 4120-2a) et IED pour le traitement de surface à l'aide de solvants organiques et la fabrication de fluor (3670 et 3420.a).

Il comporte deux secteurs de production « Crolles 200 » et « Crolles 300 » de circuits intégrés. Le chiffre du secteur correspond au diamètre de la plaque de silicium(=wafer) produite. Le site occupe une surface près de 300 000m² dont environ 10% de salles blanches.

### Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Dispositions de préventions des risques associées aux stockages d'O2 au sein de l'enclave ALFI\_Crolles 300;
- Essai de coupure automatique de l'alimentation en combustible des installations de chaufferies du C200-CT3;
- Essai de la 2nd commande à distance pour confiner les éventuelles eaux d'extinction d'un incendie.

## 2) Constats

#### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées peuvent conduire suivant le cas, à une demande d'action corrective par lettre préfectorale ou à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

## Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>précédente</u> inspection (1)
Stockages Oxygène Crolles 300/ dossier PAC (2022_mars/2)	Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article 35- V	1	Lettre de suite préfectorale
Bassin confinement / fermeture à distance (2022_mars/3)	Arrêté Préfectoral du 20/05/2016, article 8.5.1- V	1	Lettre de suite préfectorale
PFGV_Crolles300 /bascule en Plan d'Inspection (PI) (2022_mars/5)	Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 13	1	Lettre de suite préfectorale
PFGV_Crolles300/ supports documentaires et de suivi (2022_mars/6)	Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 6-I	1	Lettre de suite préfectorale
PFGV_Crolles300 / formation (2022_mars/8)	Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 5	1	Lettre de suite préfectorale

<sup>(1)</sup> s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

## Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Chaudière / test annuel coupure automatique alimentation gaz (2022_mars/1)	Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article 35-V	1	Sans objet

	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
PFGV_Crolles300 /liste des ESP (2022_mars/4)	Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 6-III	1	Sans objet
PFGV_Crolles300 / état général des ESP (2022_mars/7)	Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 3-VI	1	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au titre de la réglementation ICPE, l'IIC estime que les engagements pris par ST MICROELECTRONICS sont entièrement satisfaits.

Au titre de la réglementation ESP (volet ALFI), l'IIC estime que le suivi documentaire manque de rigueur. Cela pourra aisément être corrigé grâce à la mise en place d'outils informatiques simples. En outre, la transition vers une surveillance du parc des ESP par Plan d'Inspection (PI) est parfaitement possible mais doit être conduite progressivement et selon une chronologie respectueuse de la réglementation.

Au titre des Appareils à Pression (AP), ALFI et ST MICROELECTRONICS ont alimenté l'IIC des documents demandés. Leur analyse nécessitant des échanges plus poussés, l'IIC propose que l'autorité compétente en la matière (DREAL AURA\_UD38\_CT3S\_AP-CANA\_M. CLOIX) se rapproche ultérieurement des 2 exploitants afin de programmer une inspection entièrement dévolue à cette thématique AP.

### 2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Chaudière / test annuel coupure automatique alimentation gaz (2022\_mars/1)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article 35-V	
Thème(s): Risques accidentels, alimentation combustible (gaz)	
Prescription contrôlée : test annuel de la chaîne de coupure automatique	
Constats: Voir partie confidentielle	
Type de suites proposées : Sans suite	
Proposition de suites : Sans objet	

Nom du point de contrôle : Stockages Oxygène Crolles 300/ dossier PAC (2022\_mars/2)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article 35- V		
Thème(s): Risques accidentels, alimentation combustible (gaz)		
<b>Prescription contrôlée :</b> présence de 2 vannes automatiques/redondantes/en série sur la canalisation d'alimentation		
Constats: Voir la partie confidentielle		
Type de suites proposées : Avec suites		
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale		

## Nom du point de contrôle : Bassin confinement / fermeture à distance (2022 mars/3)

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/05/2016, article 8.5.1-V

Thème(s): Risques accidentels, prévention des risques de pollution du milieu naturel

Prescription contrôlée: mouvement à distance des vannes pour dévier le flot d'est eaux collectées

Constats: Voir la partie confidentielle

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

## Nom du point de contrôle : PFGV\_Crolles300 / liste des ESP (2022\_mars/4)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 6-III

Thème(s): Equipements Sous Pression (ESP)\_récipients sous pression

Prescription contrôlée : disponibilité de la liste des ESP fixes

Constats: Voir partie confidentielle

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : PFGV\_Crolles300 /bascule en Plan d'Inspection (PI) (2022\_mars/5)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 13

Thème(s): Equipements Sous Pression (ESP)\_récipients sous pression

Prescription contrôlée : Surveillance de la mise en chômage

Constats: Voir la partie confidentielle

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle: PFGV Crolles300/ supports documentaires et de suivi (2022 mars/6)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 6-I

Thème(s): Equipements Sous Pression (ESP)\_récipients sous pression

Prescription contrôlée : Dossier d'exploitation de l'ESP

Constats: Voir la partie confidentielle

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : PFGV\_Crolles300 / état général des ESP (2022\_mars/7)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 3-VI

Thème(s): Equipements Sous Pression (ESP)\_récipients sous pression

Prescription contrôlée : état général des équipements

Constats: Voir la partie confidentielle

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

## Nom du point de contrôle : PFGV\_Crolles300 / formation (2022\_mars/8)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 5

Thème(s): Equipements Sous Pression (ESP)\_récipients sous pression

Prescription contrôlée: Aptitude du personnel à l'entretien/suivi des ESP+formation du personnel

**Constats:** Voir la partie confidentielle

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale